



## CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

### ENTRE LES SOUSIGNÉS,

Le Comité, représenté par Monsieur Pascal LAPKINE, Président, d'une part

ET,

Nom et prénom : .....

Archer, du club de ..... ci-après dénommé « l'Emprunteur », d'autre part

### PRÉAMBULE :

Les arcs du Comité de Vendée de Tir à l'Arc sont réservés aux archers motivés du département de la Vendée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des arcs du Comité.

### IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Conditions générales

Le Comité met à disposition de l'Emprunteur un arc complet dans sa mallette. Chaque prêt fera l'objet d'une demande motivée de l'Emprunteur et d'une fiche détaillée complétée selon l'annexe ci-jointe. L'emprunteur s'engage à réaliser au moins trois concours qualificatifs. D'une façon générale, la durée de chaque prêt ne peut excéder une saison. A titre exceptionnel, une prolongation pourra être consentie sous réserve de la disponibilité du matériel. Cette mise à disposition de matériel est consentie gratuitement.

#### Article 2 : Réservation, enlèvement, restitution

La demande de réservation doit s'effectuer début septembre. Cette demande pourra se faire par mail ou par courrier. L'annulation de la réservation, du fait de l'Emprunteur, devra être signifiée par mail ou courrier, 3 jours ouvrables avant la date prévue de l'emprunt.

Les rendez-vous relatifs à l'enlèvement et à la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'Emprunteur et Patrick FONTENELLE en charge des arcs du Comité ([archersdegrosbreuil@orange.fr](mailto:archersdegrosbreuil@orange.fr)). Le lieu de l'enlèvement et de restitution est la salle des sports de Grosbreuil par l'Emprunteur et/ou par son entraîneur.



### **Article 3 : Utilisation**

Le matériel prêté est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'Emprunteur. Toute réparation ou remplacement rendus nécessaires par la faute de l'Emprunteur lui sera facturé à la valeur de la réparation ou du remplacement. Les consommables (corde, repose-flèche, berger-button, visserie), le nettoyage et réglage de l'arc sont à la charge de l'emprunteur.

Le matériel ne peut être loué, vendu, donné ou pris en gage. En cas de changement de puissance ou taille pendant la durée du prêt, l'Emprunteur prendra contact avec Patrick Fontenelle ([archersdegrosbreuil@orange.fr](mailto:archersdegrosbreuil@orange.fr)), qui s'efforcera, dans la mesure du possible, à satisfaire l'archer. Un état du matériel contradictoire et un inventaire seront établis à la mise à disposition du matériel à l'Emprunteur et feront l'objet d'un pointage à la restitution, voir « Fiche matériel » en Annexe. Cet état devra être signé du Comité85 et de l'Emprunteur.

### **Article 4 : Assurance et caution**

Le matériel est placé sous l'entière responsabilité de l'Emprunteur dès lors qu'il sort des locaux de Grosbreuil. Il devra contracter toutes les assurances utiles et être en mesure d'en justifier l'existence. L'enlèvement s'effectuera contre le dépôt d'une caution d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) au profit du Comité85. La caution sera rendue à l'Emprunteur au retour du matériel sous réserve de sa complète restitution, de son état et de son bon fonctionnement.

### **Article 5 : Responsabilités**

La responsabilité du Comité 85 ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement du matériel emprunté lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise manipulation. L'Emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et ce jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une saison du 1<sup>er</sup> septembre N et prendra fin au plus tard le 31 août N+1. Elle pourra être prolongée exceptionnellement et renouvelée chaque année selon les conditions fixées à l'article 1.

Fait à Grosbreuil , le .....

Signatures :

Patrick Fontenelle,  
Responsable Matériel

L'emprunteur  
Ajouter la mention manuscrite  
« **Lu et approuvé, bon pour accord** »



## FICHE MATÉRIEL ARC N° .

Archer : Signature :

N° Licence:

Responsable légal: Signature :

Club : Nom et signature du responsable:

Nom et signature du responsable du Comité 85 :

Date du prêt :

|                |         |      | Etat de 1 à 5 * |       |
|----------------|---------|------|-----------------|-------|
| Descriptif     | Demandé | Reçu | Reçu            | Rendu |
| Poignée        |         |      |                 |       |
| Branches       |         |      |                 |       |
| Repose-flèche  |         |      |                 |       |
| Clicker        |         |      |                 |       |
| Berger Button  |         |      |                 |       |
| Canne centrale |         |      |                 |       |
| Viseur         |         |      |                 |       |
| Repose-arc     |         |      |                 |       |
| Malette        |         |      |                 |       |
| Jeux de clés   |         |      |                 |       |
| Fausse corde   |         |      |                 |       |

\* 1 - EXCELLENT 2 - BIEN 3 - MOYEN 4 - MAUVAIS 5 - TRÈS MAUVAIS

Date de restitution :

Nom et signature de l'emprunteur du matériel rendu :

Nom et signature du responsable du Comité de Vendée :